

EXTRAIT
du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
Le Registre du Commerce sur
MINIFEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant ** SA Conseil d'Administration
* AUDIT ET CONSEIL SA
* 150 RUE DU 8 MAI 1945
*
*
** 59650 VILLENEUVE D ASCQ

Réf : 88B42
RCS : 326637204

Pièces déposées le 17/02/1995 Numéro : 950790

- RAPPORT COMMIS. AUX APPORTS 13/02/1995
ABSORPTION DE LA SOCIETE EUGENE POUILLY ET ASSOCIE
PAR AUDIT ET CONSEIL SA

--- Dont du dépôt : 80.78 Francs.
Dont T.V.A. : 7.81 Francs.

Cia : 3209

Le Greffier,

Dépôt Effectué Par ** SA Conseil d'Administration
* AUDIT ET CONSEIL SA
* 150 RUE DU 8 MAI 1945
*
*
** 59650 VILLENEUVE D ASCQ

BRUNO DUPONCHELLE

Diplômé MJ E.S.C.

EXPERT COMPTABLE DIPLOME
inscrit au Tableau de l'Ordre à Lille

COMMISSAIRE AUX COMPTES
Membre de la Compagnie régionale de Douai

EXPERT
près la Cour d'appel de Douai

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Société absorbante

AUDIT ET CONSEIL S.A.

S.A. au capital de F. 1 000 000

**Siège social : 150 avenue du 8 mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS Roubaix-Tourcoing B 326 637 204**

Société absorbée

Eugène POUILLY et associés

SARL au capital de F. 300 000

**Siège social : 150 avenue du 8 Mai 1945 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
RCS Roubaix-Tourcoing B 342 489 077**

Messieurs,

Désigné commissaire aux apports par ordonnance du 22 novembre 1994 de Monsieur Pierre PROUVOST, président du tribunal de commerce de ROUBAIX-TOURCOING, dans le cadre d'une fusion par absorption entre la société AUDIT et CONSEIL S.A. société absorbante et la société Eugène POUILLY et associés société absorbée, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport conformément à l'article 193 de la loi du 24 juillet 1966 modifiée sur les sociétés commerciales.

I. DESCRIPTION DE L'OPERATION

1.1. Sociétés concernées

1.11. Société apporteuse ou absorbée

La société Eugène POUILLY et associés est une SARL au capital de F. 300 000 divisé en 3 000 parts de F. 100 chacune, dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord), 150 avenue du 8 Mai 1945, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le n° B 342 489 077.

La SARL Eugène POUILLY et associés est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.12. Société absorbante

La société AUDIT et CONSEIL S.A. est une société anonyme au capital de F. 1 000 000 dont le siège social est à VILLENEUVE D'ASCQ (Nord), 150 avenue du 8 Mai 1945, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING sous le n° B 326 637 204.

La société AUDIT et CONSEIL S.A. est une société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

1.2. Contexte et but de l'opération

La société AUDIT et CONSEIL S.A. détenait, jusqu'au 2 janvier 1995, 2 965 parts sur les 3 000 parts composant le capital social de la SARL Eugène POUILLY et associés.

Par acte sous seing privé, en date du 20 janvier 1995, enregistré à ROUBAIX-SUD le 23 janvier 1995, les autres associés de la SARL Eugène POUILLY et associés ont cédé l'intégralité des parts qu'ils possédaient à la société AUDIT et CONSEIL S.A., savoir :



- Monsieur Christian CHOUNAVELLE et Madame Catherine LAURENT son épouse :	5 parts
- Monsieur Jacques CHOUNAVELLE et Madame Françoise DEPREZ son épouse :	5 parts
- Monsieur Patrick GOBERT et Madame Nicole VITOUX son épouse :	5 parts
- Monsieur Régis MALPEL et Madame Brigitte THIRIEZ son épouse :	5 parts
- Monsieur Jean-Pierre NONNON et Madame Chantal DUBRULLE son épouse :	5 parts
- Monsieur Jean-Marie ROUZÉ et Madame Marie-Odile DEFFONTAINES son épouse :	5 parts
- Monsieur Eugène POUILLY et Madame Louise MAERTENS son épouse :	5 parts
Total	<u>35 parts</u>

A l'issue de cette cession de parts, la société AUDIT et CONSEIL S.A. détient la totalité du capital de la SARL Eugène POUILLY et associés.

Les deux sociétés, AUDIT et CONSEIL S.A. et Eugène POUILLY associés, exerçant la même activité, et travaillant l'une pour l'autre, l'absorption de la société Eugène POUILLY et associés par la société AUDIT et CONSEIL S.A. permettra de regrouper en une seule entité juridique ces deux activités pour en réduire les coûts de structure et en faciliter la gestion.

Il s'agit donc d'une opération de restructuration interne.

1.3. Modalités de l'opération

La SARL Eugène POUILLY et associés apporte à la société AUDIT et CONSEIL S.A. l'ensemble de ses actif et passif, droits, valeurs et obligations sans exception ni réserve, y compris les éléments actif et passif résultant des opérations faites depuis le 30 septembre 1994 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

La fusion consistant en une opération de restructuration interne, l'actif et le passif apportés sont évalués à leur valeur comptable à la date du 30 septembre 1994, la fusion se réalisant avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 1994.



La société AUDIT et CONSEIL S.A. détenant la totalité du capital de la SARL Eugène POUILLY et associés, l'absorption de cette dernière société par la première se fera sans augmentation de capital.

Le boni de fusion, constitué de la différence entre l'apport net de la société Eugène POUILLY et associés et le prix de revient des parts sociales de cette société détenues par la société AUDIT et CONSEIL S.A., sera porté aux capitaux de cette dernière société.

La société AUDIT et CONSEIL S.A. et la SARL Eugène POUILLY et associés déclarent opter pour l'application du régime de faveur institué par l'article 210 A du code général des impôts.

II. DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

L'actif et le passif apportés par la SARL Eugène POUILLY et associés sont évalués à leur valeur comptable telle qu'elle ressort au bilan de la SARL Eugène POUILLY et associés arrêté à la date du 30 septembre 1994.

2.1. Actif apporté

1/ Indemnité de présentation de clientèle

Cette indemnité de présentation de clientèle résulte d'une convention conclue le 6 janvier 1988 entre Monsieur Eugène POUILLY et la SARL Eugène POUILLY et associés.

Cette indemnité est fixée à

F. 1 285 000.00

Les honoraires résultant de l'activité propre de la SARL Eugène POUILLY et associés se sont élevés pour l'exercice du 1^{er} octobre 1993 au 30 septembre 1994 à la somme de F. 4 058 704, ce qui justifie le maintien de cette indemnité de clientèle à sa valeur comptable historique.

2/ Immobilisations corporelles

Divers mobiliers et matériels de bureau apportés pour leur valeur nette comptable

	<i>Prix d'acquisition</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Valeur nette</i>
- matériel de bureau	3 699.92	3 699.92	0
- matériel informatique	27 465.54	24 616.03	2 849.51
- mobilier de bureau	40 021.46	25 356.61	14 664.85
Totaux	71 186.92	53 672.56	17 514.36

3/ En cours de production

Ces travaux en cours se rapportent à des missions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes non achevées.

Ils ont été valorisés en prix de vente hors TVA et s'élèvent à la somme de

F. 93 700.00

Il s'agit donc plutôt d'honoraires à facturer aux clients.

4/ Créances sur les clients et comptes rattachés

Créances solvables :	F.	1 926 212.31
Créances douteuses provisionnées :	F.	300 597.63
Total	F.	2 226 809.94
Sous déduction des provisions constituées s'élevant à	F.	- 193 555.00
Montant net	F.	2 033 254.94

5/ Créances diverses

- crédit d'impôt sur les sociétés	F.	73 994.00
- crédit de TVA	F.	23 988.00
- TVA déductible sur biens et services	F.	137 114.96
- TVA sur charges à payer	F.	1 851.26
- débours à refacturer aux clients	F.	3 427.25
	F.	240 375.47

6/ Valeurs mobilières de placement

42 SICAV FRANCCOURT FCP :	F.	792 173.40
---------------------------	----	------------

La valeur de rachat de ces SICAV au 30 septembre 1994 s'élevait à F. 800 239.86, soit une plus-value latente de F. 8 066.46.

7/ Disponibilités

Compte bancaire ouvert au Crédit commercial de France :	F.	11 924.09
Disponibilités en caisse :	F.	21.80
	F.	11 945.89

8/ Charges constatées d'avance

- Loyer payé d'avance	F.	27 979.00
- Charges locatives payées d'avance	F.	3 755.00
- Cotisations professionnelles payées d'avance	F.	5 774.50
- Primes d'assurances payées d'avance	F.	3 015.00
	F.	<u>40 523.50</u>
Total de l'actif apporté	F.	4 514 487.56

2.2. Passif pris en charge

Tel qu'il figure au bilan arrêté au 30 septembre 1994 :

1/ Emprunts envers les établissements de crédit

Solde d'un emprunt de F. 600 000.00 contracté en septembre 1988 auprès du Crédit commercial de France pour l'achat du droit de présentation de clientèle de Monsieur Eugène POUILLY :

F. 329 652.05

2/ Dettes financières diverses

- Solde de l'indemnité de présentation de clientèle dû à Monsieur Eugène POUILLY objet de la convention de présentation de clientèle du 6 janvier 1988 :	F.	187 420.10
- Intérêts courus sur l'échéance du 1 ^{er} janvier 1995 du prêt ci-dessus :	F.	9 126.50
- Comptes courants des associés :		
. Monsieur Régis MALPEL	F.	400.00
. Monsieur Jean-Pierre NONNON	F.	400.00
. Monsieur Jacques CHOUNAVELLE	F.	400.00
. Monsieur Patrick GOBERT	F.	400.00
. Monsieur Jean-Marie ROUZÉ	F.	400.00
. Monsieur Christian CHOUNAVELLE	F.	400.00
. Monsieur Eugène POUILLY	F.	400.00
. AUDIT et CONSEIL S.A.	F.	237 200.00
	F.	<u>436 546.60</u>

3/ *Dettes de fournisseurs et comptes rattachés :* F. 886 614.73

4/ *Dettes fiscales et sociales :*

- rémunération due au personnel	F.	37 531.31
- provision pour congés à payer	F.	71 061.00
- quote-part du 13 ^{ème} mois à payer aux salariés	F.	14 650.00
- organismes sociaux et taxes sur salaires	F.	182 588.85
- TVA collectée	F.	348 958.92
- taxe professionnelle à payer	F.	23 400.00
	F.	<u>678 190.08</u>

5/ *Autres dettes.*

- frais d'acte dus par AUDIT et CONSEIL S.A.	F.	100.00
- intérêts à payer	F.	65.89
	F.	<u>165.89</u>

6/ *produits constatés d'avance*

- honoraires facturés aux clients pour des travaux non achevés	F.	74 900.00
--	----	-----------

Total du passif pris en charge F. **2 406 069.35**

2.3 Valeur nette des apports

La valeur nette des apports ressort à F. 2 108 418.21 égale à la différence entre :

- actif apporté	F.	4 514 487.56
- passif pris en charge	F.	2 406 069.35

III. VERIFICATIONS EFFECTUEES ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Pour mener à bien la mission qui m'a été confiée, je me suis rendu le 6 février 1995 au siège de la SARL Eugène POUILLY et associés, pour prendre connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994 et de ceux de l'exercice 1995 en cours.

Ces contrôles m'amènent à préciser les points suivants :

- Le prêt de F. 600 000, accordé par le Crédit commercial de France en septembre 1988 pour le financement de l'indemnité de présentation de clientèle de Monsieur Eugène POUILLY, est cautionné par la société AUDIT et CONSEIL S.A. à hauteur de F. 600 000 et par chacun des 6 associés personnes physiques à hauteur de F. 50 000 chacun.
- Les droits acquis par les salariés au titre de leur indemnité de départ volontaire à la retraite s'élevaient au 30 septembre 1994 à la somme de F. 166 910 à laquelle s'ajoutent des charges sociales estimées à F. 68 265.

Cet engagement est constaté hors bilan.

Les autres contrôles que j'ai opérés sur les comptes de la SARL Eugène POUILLY et associés, notamment sur les créances clients, permettent de conclure que les comptes de cette société reflètent fidèlement au 30 septembre 1994 la situation patrimoniale et financière de la société.

Je me suis assuré auprès du greffe du tribunal de commerce de ROUBAIX-TOURCOING, que la SARL Eugène POUILLY et associés ne faisait pas l'objet d'inscriptions de privilèges ni de nantissements sur son matériel ou sa clientèle.

J'ai également pris connaissance des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 2 janvier 1995 de la SARL Eugène POUILLY et associés qui a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 1994 au compte des réserves facultatives.

L'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 1995 de la SARL Eugène POUILLY et associés a autorisé la cession des parts sociales des associés personnes physiques à la société AUDIT et CONSEIL S.A.

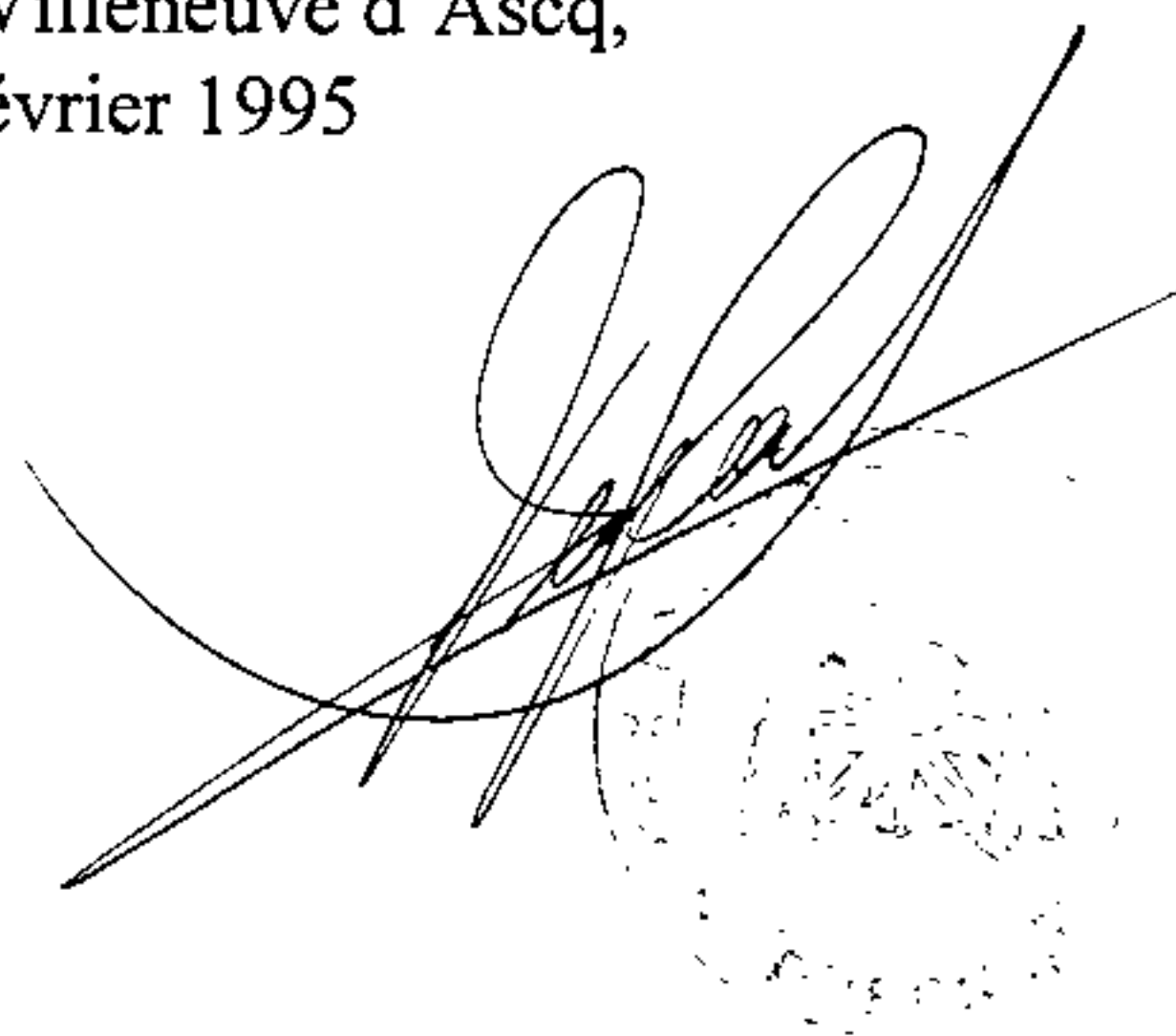
CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports « décrits » ci-dessus dont le montant net s'élève à F. 2 108 418.21, correspondant à la valeur comptable des éléments d'actif et de passif tels qu'ils figurent au bilan de la SARL Eugène POUILLY et associés arrêté au 30 septembre 1994.

Les événements postérieurs au 30 septembre 1994 ne remettent pas en cause le montant de cet apport.

Fait à Villeneuve d'Ascq,
le 13 février 1995

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over a circular embossed stamp. The stamp is partially obscured by the signature and appears to contain text, but it is not legible.